

Conseil communal du 6 juillet 2026

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

2. Comptabilité communale – Procès-verbal de situation de caisse du 31.03.2026 - Visa

L'assemblée se propose de viser le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établie au 31 mars 2026 laissant apparaître les montants suivants :

- Compte courant Belfius : 198.931,49 €
- Compte courant ING : 135.000 €
- Compte courant BNP Paribas : 2.648,31 €
- Compte Terminal 9719 : 1.132,90 €
- Belfius Tre@sury + : 215.000,00 €
- Belfius Tre@sury Spécial : 0,00 €
- CPH Business : 357,06 €
- Dossier titres : 0,00 €
- Fidelity 6 mois : 0,00 €
- Compte à terme Belfius : 0,00 €
- Compte à terme ING : 3.700.000 €
- ING Flexibonus account 3 : 350.000 €
- Ethias saving branche 26 : 2.300.000 €
- Avoir justifié : 6.903.069,76 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

3. Délégation du Conseil au Collège – Marchés publics

L'assemblée se propose, durant toute la durée de la présente mandature :

a) De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1° Au Collège communal :

- pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire ;
- pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque le montant estimé du marché est inférieur au seuil maximal autorisé par le CDLD pour les communes de moins de 15.000 habitants, tel qu'indexé conformément à l'article L6111-7 du CDLD.

2° A la Directrice générale ou au Directeur général adjoint :

- pour les dépenses relevant du budget ordinaire lorsque le montant estimé du marché est inférieur au seuil maximal autorisé par le CDLD pour les communes de moins de 15.000 habitants, tel qu'indexé conformément à l'article L6111-7 du CDLD ;
- pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque le montant estimé du marché est inférieur au seuil maximal autorisé par le CDLD pour les communes de moins de 15.000 habitants, tel qu'indexé conformément à l'article L6111-7 du CDLD.

b) De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au Collège communal :

- pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire ;
- pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque le montant estimé du marché est inférieur au seuil maximal autorisé par le CDLD pour les communes de moins de 15.000 habitants, tel qu'indexé conformément à l'article L6111-7 du CDLD.

2° A la Directrice générale ou au Directeur général adjoint :

- pour les dépenses relevant du budget ordinaire lorsque le montant estimé du marché est inférieur au seuil maximal autorisé par le CDLD pour les communes de moins de 15.000 habitants, tel qu'indexé conformément à l'article L6111-7 du CDLD ;
- pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque le montant estimé du marché est inférieur au seuil maximal autorisé par le CDLD pour les communes de moins de 15.000 habitants, tel qu'indexé conformément à l'article L6111-7 du CDLD.

c) De donner délégation au Collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant son intérêt, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

d) De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à une centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° Au Collège communal :

- pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire ;
- pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque le montant estimé du marché est inférieur au seuil maximal autorisé par le CDLD pour les communes de moins de 15.000 habitants, tel qu'indexé conformément à l'article L6111-7 du CDLD.

2° A la Directrice générale ou au Directeur général adjoint :

- pour les dépenses relevant du budget ordinaire lorsque le montant estimé du marché est inférieur au seuil maximal autorisé par le CDLD pour les communes de moins de 15.000 habitants, tel qu'indexé conformément à l'article L6111-7 du CDLD ;
- pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque le montant estimé du marché est inférieur au seuil maximal autorisé par le CDLD pour les communes de moins de 15.000 habitants, tel qu'indexé conformément à l'article L6111-7 du CDLD.

e) De donner délégation à la Directrice générale et au Directeur général adjoint pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.

f) De donner délégation à la Directrice financière, lorsque les marchés concernent exclusivement le recouvrement amiable de créances, le recouvrement forcé de créances par l'intermédiaire d'un huissier de justice, les placements de trésorerie et les emprunts et opérations assimilées, pour :

- choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics ;
- décider de recourir à un marché fondé sur un accord-cadre et d'en fixer les conditions ;
- décider de recourir à un marché public conjoint, de désigner, le cas échéant, l'adjudicateur agissant pour le compte des autres adjudicateurs et d'adopter, le cas échéant, la convention régissant le marché public conjoint.

Les délégations visées ici s'exercent dans les limites des seuils autorisés par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour les communes de moins de 15.000 habitants, tels qu'indexés conformément à l'article L6111-7 du même Code.

Pour l'application de la présente délibération, les montants et seuils de délégation visés par le CDLD sont réputés comprendre automatiquement toute indexation annuelle opérée en vertu de l'article L6111-7 du CDLD ou de toute disposition qui lui serait substituée. Les délégations consenties par la présente délibération s'appliquent dès lors de plein droit aux seuils indexés publiés annuellement, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil communal ne soit nécessaire.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

4. Modification budgétaire n°1 – Etablissement cultuel Saint-Vaast de Leers-Nord – Exercice 2026

L'assemblée se propose d'approuver la délibération du 3 juin 2026 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vaast de Leers-Nord arrête la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2026 telle que réformée comme suit :

	Fabrique d'église	Approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 11.787,62	€ 11.787,62
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 8.727,81	€ 8.727,81
Recettes extraordinaires totales	€ 8.835,97	€ 8.835,97
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent :	€ 8.835,97	€ 8.835,97
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.716,00	€ 4.716,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 15.407,59	€ 15.407,59
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 500,00	€ 500,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 20.623,59	€ 20.623,59
Dépenses totales	€ 20.623,59	€ 20.623,59
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

5. Modification budgétaire n°1 – Etablissement cultuel Saint-Amand de Néchin – Exercice 2026

L'assemblée se propose d'approuver la délibération du 28 mai 2026 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand de Néchin arrête la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2026 telle que réformée comme suit :

	Fabrique d'église	Approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 17.500,17	€ 17.500,17
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes extraordinaires totales	€ 20.031,55	€ 20.031,55
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent :	€ 20.031,55	€ 20.031,55
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 6.540,00	€ 6.540,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 18.066,69	€ 20.066,69
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 2.000,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 37.531,72	€ 37.531,72
Dépenses totales	€ 26.606,69	€ 26.606,69
Résultat comptable	€ 10.925,03	€ 10.925,03

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

6. Travaux de lutte contre les inondations de la Chaussée d'Estaimpuis et du Boulevard d'Herseaux – Phase 1 – Avenant n°1 à la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage - Approbation

L'assemblée se propose :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage conclue entre le Service public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures, l'Intercommunale IPALLE, la Commune d'Estaimpuis et la Ville de Mouscron dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations de la Chaussée d'Estaimpuis et du Boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis – phase 1 ;
- De marquer son accord sur les aménagements complémentaires repris dans l'avenant ainsi que sur l'actualisation de l'estimation du coût des travaux de la phase 1 à un montant de 1.880.401,31 € HTVA ;
- De confirmer que les autres dispositions de la convention du 7 juin 2023 demeurent inchangées.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

7. Marché de Travaux – Travaux de lutte contre les inondations de la Chaussée d’Estaimpuis/Boulevard d’Herseaux à Mouscron et Estaimpuis (Phase 1) – Marché conjoint – Approbation des conditions et du mode de passation – Délégation à la ville de Mouscron en qualité de pouvoir adjudicateur pilote

L’assemblée est invitée à approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public conjoint de travaux intitulé « Travaux de lutte contre les inondations de la Chaussée d’Estaimpuis/Boulevard d’Herseaux à Mouscron et Estaimpuis (Phase 1) » établis par l’Intercommunale IPALLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 1.880.401,08 € hors TVA ou 2.275.285,31 € TVA 21% comprise.

La quote-part financière estimée de la Commune d’Estaimpuis est fixée à 666.577,51 € hors TVA, soit 806.558,79 € TVA 21 % comprise.

S’agissant d’un marché public conjoint, le Conseil désigne par ailleurs la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote du marché et lui délègue de ce fait la compétence d’accomplir, au nom et pour compte de la Commune d’Estaimpuis, l’ensemble des opérations liées à la passation du marché, en ce compris :

- l’approbation et la publication de l’avis de marché ;
- la réception et l’analyse des offres ;
- la conduite de la procédure ;
- l’attribution du marché ;
- l’accomplissement des formalités administratives liées à la passation.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

8. Estaimpuis – Terrain de foot – Relamping – Approbation des conditions et du mode de passation

L’assemblée est invitée à approuver le cahier des charges N° 2026/BE/T/012 et le montant estimé du marché « Estaimpuis - terrain de foot - Relamping » établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 37.190,08 € hors tva ou 45.000,00 € tva 21% comprise.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

9. Estaimpuis – École communale – Achat d'un préau – Approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier des charges N° 2026/BE/F/012 et le montant estimé du marché « Estaimpuis - école communale - achat d'un préau » établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.000,00 € hors tva ou 59.360,00 € tva 6% comprise.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

10. Bailleul – Cimetière – Sentiers en asphalte – Approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier des charges N° 2026/BE/T/011 et le montant estimé du marché « Bailleul - cimetière - sentiers en asphalte » établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.271,00 € hors tva ou 30.577,91 € tva 21% comprise.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

11. Règles et modalités relatives aux changements internes d'affectation de membres du personnel enseignant communal - Adoption

L'assemblée est invitée à approuver les règles et modalités relatives aux changements internes d'affectation de membres du personnel enseignant communal.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

12. Mission d'auteur de projet pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal – Désignation d'IDETA dans le cadre d'une relation In House

Le Conseil est invité à approuver la mise en œuvre d'une procédure d'élaboration d'un Schéma de Développement Communal thématique « optimisation spatiale » et à marquer son accord pour solliciter dans cette optique l'intercommunale IDETA dans le cadre des services in house offerts à ses associés pour une mission d'auteur de projet afin qu'elle établisse une offre de prix sur laquelle le Collège communal pourra ultérieurement statuer.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

13. Aménagement du territoire – Avant-projet de Schéma d'orientation local pour la ZACC de Leers-Nord – Adoption

L'assemblée est invitée à ne pas approuver l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local (SOL) relatif à la ZACC de Leers-Nord, élaboré par l'auteur de projet DR(EA)²M, dans la mesure où il y a lieu de réaliser prioritairement le Schéma de Développement Communal (SDC) qui permettra d'avoir une vue d'ensemble sur les stratégies à adopter pour notre entité en termes d'aménagement du territoire et d'obtenir ainsi une analyse complète pour en vue de se prononcer sur l'opportunité ou non de l'aménagement de la ZACC précitée.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

14. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) – Remplacement d'un membre effectif

L'assemblée est invitée à prendre acte de la vacance du mandat de M. Florian WALLAYS au sein de la CCATM et à approuver son remplacement par M. Florent DUPONT.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

15. Contrôle de la taxe sur la force motrice et son recensement, recensement visant l'établissement et l'enrôlement d'une taxe – Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la relation « In House » – Approbation des modes et conditions de mission In House

L'assemblée est invitée à approuver le principe et les conditions de l'engagement d'une procédure in house auprès de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. pour le contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice et son recensement, le recensement visant l'établissement ou l'enrôlement d'une taxe sur le territoire de la commune d'Estaimpuis.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

16. Garantie bancaire pour les haltes nautiques de Leers-Nord et Saint-Léger – Décision

L'assemblée est invitée à approuver la constitution, auprès de Belfius Banque, à la charge de la commune, d'une garantie bancaire appelable à première demande d'un montant maximum de 7.111,00 € en capital, intérêts et accessoires en faveur du Service Public de Wallonie – Mobilité infrastructures pour la concession de tourisme fluvial relative aux haltes nautiques de Leers-Nord et de Saint-Léger.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

17. ASBL Impact – Compte 2025 - Approbation

L'assemblée est invitée à approuver le compte annuel de l'exercice 2025 de l'ASBL « L'Impact ».

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

18. Opération de développement rural – Rapport annuel d’activités de la C.L.D.R. 2025 – Approbation

L’assemblée est invitée à approuver le rapport annuel 2025 de la Commission Locale de Développement Rural.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

19. Saint-Léger – Logements pour personnes âgées – Conditions de mise en location

L’assemblée est invitée à fixer le loyer des cinq habitations pour personnes âgées créées dans le cadre du PCDR à Saint-Léger à 690 € par mois, hors charges. Ce montant sera indexé annuellement. Par ailleurs, les membres sont invités à approuver le lancement d’un appel à candidatures en vue de leur mise en location.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

20. Police de roulage – Règlement complémentaire de roulage – Evrengies, rue du Buisson 21 – Interdiction de stationnement et d’arrêt

L’assemblée est invitée à approuver la création d’une interdiction de stationnement et d’arrêt face à l’habitation sise rue du Buisson 21 à Evrengies. Cette mesure sera matérialisée par le placement d’un signal « E3 » avec flèche montante « 6 m ».

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

Séance de questions-réponses

(Art. 77 du ROI : Le nombre maximal de questions orales est limité à une par conseiller et par séance)

HUIS CLOS

21. Personnel administratif – Rupture de contrat à l’initiative de l’employeur – Notification au conseil communal
22. Personnel de crèche – Rupture de contrat à l’initiative de l’employeur – Notification au conseil communal
23. Personnel communal statutaire – Convention de mise à disposition – ASBL Le Progrès – Chef de bureau technique
24. Personnel enseignant – Congé parental
25. Personnel enseignant – Ratification des délibérations du Collège

Bonne séance,
Frédéric DI LORENZO
Bourgmestre